



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION DE 1971 ET DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
6ème session
Point 15 de l'ordre du jour

92FUND/A.6/13
4 octobre 2001
Original: ANGLAIS

ASSEMBLÉE
24ème session
Point 14 de l'ordre du jour

71FUND/A.24/12

NON-SOUMISSION DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES

Note de l'Administrateur

Résumé:	Au total, 33 États n'ont toujours pas soumis leurs rapports sur les hydrocarbures pour l'année 2000: 30 en ce qui concerne le Fonds de 1971 et 13 en ce qui concerne celui de 1992. Un certain nombre d'États ont pris plusieurs années de retard.
Mesures à prendre:	Déterminer quelles mesures peuvent, le cas échéant, être prises pour obtenir que les États Membres en retard dans la soumission de leurs rapports sur les hydrocarbures soumettent ces rapports.

1 Introduction

- 1.1 Les organes directeurs du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992 ont décidé à leurs sessions d'octobre 1998 que, si un État ne soumettait pas ses rapports sur les hydrocarbures, l'Administrateur devrait prendre contact avec cet État et faire valoir les préoccupations exprimées par les organes directeurs en la matière. L'Administrateur a également été chargé d'informer les personnes compétentes des États concernés que les organes directeurs examineraient le cas de chaque État n'ayant pas soumis son rapport et qu'ils se prononceraient alors sur les mesures à

prendre dans chaque cas (documents 92FUND/A.3/27, paragraphe 12.15 et 71FUND/EXC.59/17/A.21/24, paragraphe 14.3). Aux sessions d'octobre 1999 et d'octobre 2000, les instructions données par les organes directeurs ont été les mêmes (documents 92FUND/A.4/32, paragraphe 13.3, 92FUND/A.5/28, paragraphe 15.3, 71FUND/EXC.62/14/A.22/23, paragraphe 13.3 et 71FUND/AC.2/A.23/22, paragraphe 13.3).

- 1.2 Le présent document fait le point sur les rapports sur les hydrocarbures qui n'ont pas été soumis au Fonds de 1971 ou au Fonds de 1992 et donne des informations sur les mesures prises par l'Administrateur pour obtenir ces rapports.

2 Situation concernant les rapports sur les hydrocarbures en souffrance

- 2.1 Dans des lettres datées du 15 janvier 2001, les États Membres ont été invités à faire rapport au Secrétariat sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus en 2000. Les autorités compétentes ont été informées que l'organe directeur pertinent étudierait le cas de chaque État qui n'aurait pas soumis de rapport puis se prononcerait sur les mesures à prendre à son égard.
- 2.2 Des lettres de rappel ont été adressées en août 2001 aux autorités compétentes des États qui n'avaient pas fait rapport. Leur attention a de nouveau été attirée sur le fait que l'organe directeur avait décidé d'examiner le cas de chaque État n'ayant pas soumis de rapport. À la suite de ces lettres, un certain nombre d'États ont soumis leurs rapports au Secrétariat.
- 2.3 Les réunions des FIPOL ont permis de prendre des contacts personnels avec les délégués des États qui n'avaient pas encore soumis leurs rapports sur les hydrocarbures, de leur rappeler combien les organes directeurs considéraient la situation grave et de leur proposer tous les renseignements ou l'aide dont ils pourraient avoir besoin.
- 2.4 À l'heure actuelle, les rapports sur les hydrocarbures font défaut pour l'année 2000 dans le cas de 32 États membres ou anciens États membres du Fonds de 1971 et pour 13 des 61 États membres actuels du Fonds de 1992, comme indiqué en annexe.
- 2.5 S'agissant des huit États qui sont en retard d'un an seulement dans la soumission de leur rapport et qui par le passé avaient soumis ces rapports, on estime que cette non-soumission est un simple oubli administratif. L'Administrateur ne prévoit pas de grandes difficultés pour obtenir les rapports en retard. D'autre part, dans le cas de cinq de ces États, on s'attend à ce que les rapports fassent état de quantités zéro.
- 2.6 Onze États sont en retard de deux à trois ans dans la soumission de leurs rapports. Trois d'entre eux (Belize, Grenade et République dominicaine) n'ont jamais soumis de rapport depuis leur adhésion au Fonds de 1992 et ils n'étaient pas auparavant membres du Fonds de 1971. On ne peut donc pas évaluer les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues dans ces États sur la base de rapports d'années précédentes, mais on estime qu'aucun contributaire dans ces pays ne reçoit plus de 150 000 tonnes par an. Les huit autres États sont en retard dans la soumission de leurs rapports au Fonds de 1971 et cinq d'entre eux le sont également vis-à-vis du Fonds de 1992. On prévoit que pour quatre d'entre eux le rapport indiquera des quantités zéro. Pour ce qui est de l'Algérie, de la Côte d'Ivoire, du Kenya et du Maroc d'après les derniers rapports soumis, quelque 276 000, 3 000 000, 1 600 000 et 6 000 000 tonnes, respectivement, ont été reçues.
- 2.7 Quinze autres États n'ont pas soumis de rapport sur les hydrocarbures depuis quatre ans au moins. Deux de ces États sont en retard dans la soumission de leurs rapports à la fois au Fonds de 1971 et au Fonds de 1992. Les 13 États restants sont en retard à l'égard du Fonds de 1971 seulement mais deux de ces États (Sierra Leone et Papouasie-Nouvelle-Guinée) deviendront membres du Fonds de 1992 en 2002.

- 2.8 L'Administrateur souhaiterait particulièrement recevoir des rapports du Gabon (qui n'a pas fait rapport depuis 13 ans), de la République arabe syrienne (11 ans) et du Nigéria (cinq ans). Les quantités signalées dans les derniers rapports sur les hydrocarbures soumis par ces trois États, étaient d'environ 400 000, 400 000 et 700 000 tonnes respectivement. Si ces quantités sont restées les mêmes pendant les années 'manquantes', une somme importante devrait être facturée aux contributaires dans ces trois États. S'agissant de la Guyana (dont les rapports sont en retard de quatre ans), du Mozambique (cinq ans), de la Mauritanie (six ans), de l'Albanie (huit ans) et de la Sierra Leone (neuf ans), l'Administrateur est particulièrement préoccupé par le fait que ces États n'ont soumis aucun rapport depuis qu'ils ont adhéré au Fonds de 1971. Il est prévu que six États (Koweït, Maldives, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga, Yougoslavie et Saint-Kitts-et-Nevis), feront état de quantités zéro, mais il n'en reste pas moins tout à fait préoccupant que ces États ne soumettent pas de rapport depuis plusieurs années.
- 2.9 L'Administrateur estime très préoccupant que les trois-quarts des États membres restants du Fonds de 1971 soient en retard dans la soumission de leurs rapports sur les hydrocarbures et que pour un certain nombre d'États membres du Fonds de 1992 ce retard dépasse une année. La Convention de 1971 portant création du Fonds cessera d'être en vigueur le 24 mai 2002, ce qui entraînera des problèmes pour la liquidation de ce Fonds si les rapports en retard ne sont pas soumis. La situation en ce qui concerne le Fonds de 1992 risque de se dégrader au fur et à mesure que des États en retard dans leurs rapports au Fonds de 1971 deviennent membres du Fonds de 1992.
- 2.10 L'Administrateur continuera de s'efforcer d'obtenir les rapports en retard. À la lumière des débats tenus aux sessions précédentes des organes directeurs des Fonds, il semblerait que la seule possibilité offerte au Secrétariat soit de persister dans ce sens.

3 Mesures que les Assemblées sont invitées à prendre

Les Assemblées sont invitées à:

- a) prendre note des renseignements contenus dans le présent document; et
- b) déterminer quelles mesures peuvent le cas échéant être prises pour que les États membres soumettent leurs rapports sur les hydrocarbures en retard.

* * *

ANNEXE

Etat	Nombre total de rapports en souffrance	Quantité estimative en jeu (en tonnes)	Années pour lesquelles aucun rapport n'a été soumis	
			Fonds de 1971	Fonds de 1992
Gabon	13	400 000	1988-2000	
République arabe syrienne	11	400 000	1990-2000	
Sierra Leone *	9	<i>Aucun rapport reçu</i>	1992-2000	
Albanie	8	<i>Aucun rapport reçu</i>	1993-2000	
Saint-Kitts-et-Nevis	7	0	1993, 1995-2000	
Mauritanie	6	<i>Aucun rapport reçu</i>	1995-2000	
Mozambique	5	<i>Aucun rapport reçu</i>	1996-2000	
Nigéria	5	700 000	1986, 1997-2000	
Yougoslavie	5	0	1996-2000	
Bahreïn	4	0	1997-1998	1997-2000
Guyana	4	<i>Aucun rapport reçu</i>	1997-2000	
Koweït	4	0	1997-2000	
Maldives	4	0	1997-2000	
Papouasie-Nouvelle-Guinée *	4	0	1997-2000	
Tonga	4	0	1997-2000	1999-2000
Belize	3	<i>Aucun rapport reçu</i>		1998-2000
Côte d'Ivoire	3	3 000 000	1998-2000	
Gambie	3	0	1998-2000	
Grenade	3	<i>Aucun rapport reçu</i>		1998-2000
Seychelles	3	0	1998-2000	1999-2000
Algérie	2	276 000	1997	2000
Antigua-et-Barbuda	2	0	1999-2000	2000
Bénin	2	0	1999-2000	
République dominicaine	2	<i>Aucun rapport reçu</i>		1999-2000
Kenya	2	1 600 000	1999-2000	2000
Maroc	2	6 000 000	1999-2000	2000
Brunéi Darussalam	1	0	2000	
Cameroun	1	7 600 000	2000	
Inde	1	57 335 000	2000	2000
Indonésie	1	12 000 000	1998	
Oman	1	0		2000
Qatar	1	0	2000	
Slovénie	1	0	2000	2000
Tuvalu	1	0	2000	

* Deviendra membre du Fonds de 1992 au cours de l'année 2002